Journal Officiel du District Artois N°835 du mardi 30 mai 2023

HEBDO FOOT ARTOIS

Chemin des Manufactures – 62800 LIEVIN Tél : 03 21 45 63 20 – Fax : 03 21 45 63 21 - @ : secretariat@artois.fff.fr

SOMMAIRE

1. COMMISSION de DISCIPLINE – Prochaines réunions
2. COMPETITIONS SENIORS – Réunion du 26 mai
3. COMPETITIONS SENIORS – Informations
4. APPEL des LITIGES – Réunion du 25 mai 2023
5. FINALES des COUPES
6. COMMISSION des ARBITRES – Plénière du 11 mai 2023
7. COMPETITIONS FEMININES
8. COMPETITIONS JEUNES
9. GESTION des LITIGES – Restreinte du 22 mai 2023
10. COMPETITION VETERANS
11. TOURNOIS et RASSEMBLEMENTS HOMOLOGUES

DISCIPLINE
PROCHAINES REUNIONS

Les joueurs exclus et toutes les personnes licenciées dont le nom a été porté sur la feuille de match à la suite d'incidents survenus avant, pendant ou après la rencontre, doivent :
¤ soit, se présenter, munis d'une pièce d'identité, à la Maison du District Artois à LIEVIN ;
¤ soit, envoyer, dans les 24 heures, suivant l'incident en cause, un rapport circonstancié sur les faits qui lui sont reprochés, en y joignant OBLIGATOIREMENT la photocopie d'une pièce d'identité.

→ Le VENDREDI 3 JUIN (de 17 heures 45 à 19 heures) pour les exclusions et les incidents survenus jusqu'au 29 MAI 2023, y compris les matchs arrêtés
→ Le VENDREDI 9 JUIN (de 17 heures 45 à 19 heures) pour les exclusions et les incidents survenus jusqu'au 4 JUIN 2023, y compris les matchs arrêté
→ Le SAMEDI 15 JUIN (de 9 heures à 10 heures 30) pour les exclusions et les incidents survenus jusqu'au 11 JUIN 2023, y compris les matchs arrêtés
→ Le VENDREDI 23 JUIN (de 17 heures 45 à 19 heures) pour les exclusions et les incidents survenus jusqu'au 18 JUIN 2023, y compris les matchs arrêtés
→ Le VENDREDI 30 JUIN (de 17 heures 45 à 19 heures) pour les exclusions et les incidents survenus jusqu'au 25 JUIN 2023, y compris les matchs arrêtés

Le Président de la Commission :
Bernard DEJARDIN.

COMPETITIONS SENIORS
REUNION DU 26 MAI 2023 par mailing

Membres consultés :
Mme Micheline GOLAWSKI –
MM. SION – GOOSSENS -

- Attendu que les dispositions des articles 198 des RG FFF et 199 des RG du district stipulent que le Comité Directeur ne peut pas remettre en cause une décision d'ordre disciplinaire.
- Attendu que les dispositions légales régissant tout appel devant le CNOSF ne fixent pas de mesures suspensives
- Attendu que les propositions de conciliation émises par le CNOSF sont notifiées dans un délai d'un mois à compter de la date de saisine.
- Attendu que, compte tenu de ce qui précède, la décision de la commission d'appel disciplinaire du district en date du 24 mai s'applique de plein droit ;

La commission des compétitions fixe la rencontre de SENIORS D2 – GROUPE B entre l'US Monchy au Bois et l'US Pas en Artois au dimanche 4 Juin à 15 heures à huis clos, en présence de 2 délégués à charge des 2 clubs pour moitié.

Le Président
Richard RATAJCZAK.

COMPETITIONS SENIORS

> Toutes les rencontres Seniors D2 – GROUPE B du 4 juin sont reportées au DIMANCHE 18 JUIN à 15 HEURES.

> Forfait général de **AS PONT à VENDIN** en SENIORS D7 – GROUPE E – Amende de 60 euros.

Richard RATAJCZAK.

APPEL des LITIGES

Réunion du :	Jeudi 25 mai 2023 – 18 heures
Président :	M. Daniel SION -
Présents :	Mme Nicole DELHAYE - MM. Dominique GEENS – Eric GOOSSENS – Claude RAMET –
Excusés :	MM. Pascal QUINTIN – Jean Paul TURPIN –

Appel de l'US BILLY BERCLAU d'une décision du 10 mai 2023 de la commission des Litiges Administratifs et Sportifs, concernant le match SENIORS D4 GROUPE C : US BILLY BERCLAU (b) / RC LABOURSE (b) du 8 avril 2023, parue le 16 mai 2023 sur le site Internet dans le journal du District.

Décision de la Commission des Litiges :
« 24731962 – US BILLY BERCLAU (b) / RC LABOURSE (b) Réserve d'avant match du club R.C. LABOURSE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club U.S. BILLY BERCLAU, pour le motif suivant : des joueurs du club U.S. BILLY BERCLAU sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme. Après vérification de la feuille de match SENIORS D1 Poule B du 02/04/2023 « BILLY BERCLAU U.S. 1 – COURCELLES U.S. 1 », la Commission, constate que 3 joueurs y figurent et y ont participé, donne match perdu par pénalité à l'U.S. BILLY BERCLAU sur le score de 0 – 0 (0 point à l'U.S. BILLY BERCLAU, 3 points au R.C. LABOURSE)
Amende de 80 € à l'U.S. BILLY BERCLAU
Droits remboursés au R.C. LABOURSE »

√ Sur la recevabilité de l'appel :
Après avoir examiné les pièces au dossier, la commission d'Appel des Litiges déclare l'appel conforme aux dispositions de l'article 152 des Règlements Généraux du District Artois.

√ Après audition de :
> Monsieur David LALLEMANT - Président de l'US BILLY BERCLAU.
> Monsieur Michel HEMBERT - Educateur de l'US BILLY BERCLAU.
Les personnes auditionnées n'ont pas pris part, ni aux délibérations, ni à la décision.

√ La commission d'appel :
Rappelle que c'est la date réelle du match (8 avril 2023) qu'il convient de prendre en compte et non la situation du mois de décembre (11 décembre 2022) Article 65 des Règlements Généraux du District.

√ En conséquence, la Commission d'Appel confirme la décision prise en première instance à savoir :
« Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme. Après vérification de la feuille de match SENIORS D1 Poule B du 02/04/2023 « BILLY BERCLAU U.S. 1 – COURCELLES U.S. 1, la Commission, constate que 3 joueurs y figurent et y ont participé, donne match perdu par pénalité à l'U.S. BILLY BERCLAU sur le score de 0 – 0 (0 point à l'U.S. BILLY BERCLAU, 3 points au R.C. LABOURSE)
Amende de 80 € à l'U.S. BILLY BERCLAU
Droits remboursés au R.C. LABOURSE »
De débiter les frais de dossier sur le compte de l'US BILLY BERCLAU

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue de Football des Hauts de-France à l'adresse suivante (juridique@lfhf.fff.fr .) dans un délai de 7 jours (2 jours pour les matchs de coupe ou brassage) à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée. (Voir procédure des articles 126 du règlement particulier de la Ligue des Hauts-de-France et 190 des règlements généraux de la FFF).

Le Président de Séance
D. SION

Le Secrétaire de Séance
C. RAMET

Appel de l'O F ARRAS d'une décision du 10 mai 2023 de la commission des Litiges Administratifs et Sportifs, concernant le match SENIORS D5 GROUPE A : US RIVIERE / OF ARRAS B du 10 avril 2023, parue le 16 mai 2023 sur le site Internet dans le journal du District.

Décision de la Commission des Litiges :

« 24762252 – US RIVIERE / OF ARRAS (b) Réserve d'avant match du club U.S. RIVIERE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club OLYMPIQUE ARRAS FOOTBALL, pour le motif suivant : des joueurs du club OLYMPIQUE ARRAS FOOTBALL sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme. Parution du mardi 16 mai 2023 Après vérification de la feuille de match SENIORS D3 Poule C du 02/04/2023 « ARRAS O.F. 1 – BEAUMETZ SUD ARTOIS 1 », la Commission, constate qu'un joueur y figure, donne match perdu par pénalité à ARRAS O.F. sur le score de 1 – 0.

Amende de 80 € à ARRAS O.F.

Droits remboursés à l'U.S. RIVIERE »

√ Sur la recevabilité de l'appel :

Après avoir examiné les pièces au dossier, la commission d'Appel des Litiges déclare l'appel non conforme aux dispositions de l'article 152 des Règlements Généraux du District Artois.

√ Après audition de :

> Monsieur Mohamed CHAIB - Président de l'O.F. ARRAS

Les personnes auditionnées n'ont pas pris part, ni aux délibérations, ni à la décision.

√ La commission d'appel :

Constate que l'appel est non conforme à l'article 152 des règlements généraux du District, car non envoyé à la commission d'Appel des Litiges Administratifs et Sportifs.

Qu'une réserve a été posée avant match concernant la qualification et ou la participation d'un joueur de l'OF ARRAS B, bien que n'ayant pas participé à la rencontre le joueur n'a pas été retiré de la FMI comme le prévoit l'article 116 des Règlements Généraux du District.

√ En conséquence, la Commission d'Appel confirme la décision prise en première instance à savoir :

« Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme. Parution du mardi 16 mai 2023 Après vérification de la feuille de match SENIORS D3 Poule C du 02/04/2023 « ARRAS O.F. 1 – BEAUMETZ SUD ARTOIS 1 », la Commission, constate qu'un joueur y figure, donne match perdu par pénalité à ARRAS O.F. sur le score de 1 – 0.

Amende de 80 € à ARRAS O.F ».

De débiter les frais de dossier sur le compte de l'O.F. ARRAS.

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue de Football des Hauts de-France à l'adresse suivante (juridique@lfhf.fff.fr .) dans un délai de 7 jours (2 jours pour les matchs de coupe ou brassage) à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée. (Voir procédure des articles 126 du règlement particulier de la Ligue des Hauts-de-France et 190 des règlements généraux de la FFF).

Le Président de Séance
D. SION

Le Secrétaire de Séance
C. RAMET

Appel de l'US BOUBERS-CONCHY d'une décision du 10 mai 2023 de la commission des Litiges Administratifs et Sportifs, concernant le match SENIORS D7 GROUPE A : US BOUBERS-CONCHY B / US MONCHY BRETON B du 29 avril 2023, parue le 16 mai 2023 sur le site Internet dans le journal du District.

Décision de la Commission des Litiges :

« 25052836 – US BOUBERS (b) / US MONCHY BRETON (b) Réserve d'avant match du club MONCHY BRETON US sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club BOUBERS/C US, pour le motif suivant : des joueurs du club BOUBERS/C US sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme. Parution du mardi 16 mai 2023 Après contrôle de la feuille de match de BOUBERS/C US 1 - Croisette 1 du 26/04/2023, la Commission, constate que 4 joueurs y figurent, donne match perdu par pénalité à BOUBERS/C US sur le score de 0– 0.

Amende de 80 € à BOUBERS/C US

Droits remboursés à MONCHY BRETON »

√ Sur la recevabilité de l'appel :

Après avoir examiné les pièces au dossier, la commission d'Appel des Litiges déclare l'appel conforme aux dispositions de l'article 152 des Règlements Généraux du District Artois.

√ Après audition de :

> Monsieur Guillaume LANIEZ Vice-Président de l'US BOUBERS CONCHY

La personne auditionnée n'a pas pris part, ni aux délibérations, ni à la décision.

√ La commission d'appel :

Constate que lors de la réunion de la commission des litiges administratifs et sportifs du 10 mai 2023, celle-ci n'avait pas la FMI de la rencontre SENIORS D4 US BOUBERS/ US ABLAIN et de ce fait n'a pas appliqué les dispositions prises par le District ARTOIS.

Qu'en application des dispositions prises par le District ARTOIS concernant les rencontres jouées le 29, 30 avril et 1 mai 23, repris ci-dessous et parue sur hebdo-foot 829 du 18 avril 2023.

« *Règlement Généraux Article 136- Alinéa 1*

Dispositions applicables aux rencontres des 8 - 9 et 10 avril. Il y a lieu de considérer, dans le cadre des championnats du district Artois, les rencontres concernant les équipes A, B et C d'un même club comme ayant lieu le même jour.

√ En conséquence :

▪ *Un joueur ne peut figurer que sur la feuille de match d'une seule et même équipe pendant la période.*

▪ ***Lorsque les équipes A, B ou C disputent une rencontre pendant la période, un joueur peut être incorporé, dans le respect de l'alinéa précédent, dans l'une quelconque des équipes.***

▪ *Par-contre si l'une des équipes supérieures ne joue pas, tout joueur ayant participé au dernier match de cette équipe ne peut être aligné dans une équipe inférieure. »*

Que l'ensemble des joueurs composant l'équipe (B) de l'US BOUBERS pouvait participer à cette rencontre.

√ En conséquence, la Commission d'Appel infirme la décision prise en première instance et rétablit le résultat de la rencontre à savoir :

US BOUBERS B / US MONCHY BRETON B (12 à 0)

De ne pas débiter les frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue de Football des Hauts de-France à l'adresse suivante (juridique@lfhf.fff.fr .) dans un délai de 7 jours (2 jours pour les matchs de coupe ou brassage) à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée. (Voir procédure des articles 126 du règlement particulier de la Ligue des Hauts-de-France et 190 des règlements généraux de la FFF).

Le Président de Séance
D. SION

Le Secrétaire de Séance
C. RAMET

Appel du FC CAMBLAIN CHATELAIN d'une décision du 10 mai 2023 de la commission des Litiges Administratifs et Sportifs, concernant le match SENIORS D3 GROUPE C : FC CAMBLAIN CHATELAIN /SC ST NICOLAS B du 10 avril 2023, parue le 16 mai 2023 sur le site Internet dans le journal du District.

Décision de la Commission des Litiges :

« Réserve technique du S.C. SAINT NICOLAS. Dossier traité par la Commission lois du jeu. Réserve d'avant match du club S.C. SAINT NICOLAS LEZ ARRAS sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du F.C. CAMBLAIN CHATELAIN, pour le motif suivant : des joueurs du club F.C. CAMBLAIN CHATELAIN participent à plus d'un match le même jour ou au cours de 2 jours consécutifs. Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme. Après vérification de la feuille de match SENIORS D5 Poule C du 08/04/2023 « LA COUTURE F.C 2 – CAMBLAIN F.C. 2 », la Commission, en application de l'article 136 Alinéa 1 paru dans l'HEBDO FOOT du 04/04/2023, constate que 2 joueurs y figurent et y ont participé, donne match perdu par pénalité au F.C. CAMBLAIN CHATELAIN sur le score de 0 – 0 (0 point au F.C. CAMBLAIN, 3 points au S.C. SAINT NICOLAS)

Amende de 80 € au F.C. CAMBLAIN CHATELAIN

Droits remboursés au S.C. SAINT NICOLAS. »

√ Sur la recevabilité de l'appel :

Après avoir examiné les pièces au dossier, la commission d'Appel des Litiges déclare l'appel non conforme aux dispositions de l'article 152 des Règlements Généraux du District Artois.

√ Après audition de :

> Monsieur Eric NIEMIER - Président du FC CAMBLAIN CHATELAIN

> Monsieur Marc TAVERNE - Entraîneur du FC CAMBLAIN CHATELAIN.

> Monsieur Emmanuel DEBOMY Emmanuel, Joueur du FC CAMBLAIN CHATELAIN.

Les personnes auditionnées n'ont pas pris part, ni aux délibérations, ni à la décision.

√ La commission d'appel :

Constate que l'appel est non conforme à l'article 152 des règlements généraux du District, car non envoyé à la commission d'Appel des Litiges Administratifs et Sportifs.

√ Considérant après audition, que deux joueurs du FC CAMBLAIN CHATELAIN ont évolué en équipe (B) le samedi 8 avril 2023 et en équipe (A) le lundi 10 avril 2023.

Qu'en application des dispositions prises par le District ARTOIS concernant les rencontres jouées le 08, 09 et 10 avril 23, repris ci-dessous et parue sur hebdo-foot 827 du 04 avril 2023.

« Règlement Généraux Article 136- Alinéa 1

Dispositions applicables aux rencontres des 8 - 9 et 10 avril. Il y a lieu de considérer, dans le cadre des championnats du district Artois, les rencontres concernant les équipes A, B et C d'un même club comme ayant lieu le même jour.

√ *En conséquence :*

▪ ***Un joueur ne peut figurer que sur la feuille de match d'une seule et même équipe pendant la période.***

▪ *Lorsque les équipes A, B ou C disputent une rencontre pendant la période, un joueur peut être incorporé, dans le respect de l'alinéa précédent, dans l'une quelconque des équipes.*

▪ *Par-contre si l'une des équipes supérieures ne joue pas, tout joueur ayant participé au dernier match de cette équipe ne peut être aligné dans une équipe inférieure. »*

√ En conséquence, la Commission d'Appel la Commission d'Appel confirme la décision prise en première instance à savoir :

« Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme. Après vérification de la feuille de match SENIORS D5 Poule C du 08/04/2023 « LA COUTURE F.C 2 – CAMBLAIN F.C. 2 », la Commission, en application de l'article 136 Alinéa 1 paru dans l'HEBDO FOOT du 04/04/2023, constate que 2 joueurs y figurent et y ont participé, donne match perdu par pénalité au F.C. CAMBLAIN CHATELAIN sur le score de 0 – 0 (0 point au F.C. CAMBLAIN, 3 points au S.C. SAINT NICOLAS)

Amende de 80 € au F.C. CAMBLAIN CHATELAIN »

De débiter les frais de dossier sur le compte du FC CAMBLAIN CHATELAIN.

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue de Football des Hauts de-France à l'adresse suivante (**juridique@lfhf.fff.fr .**) dans un délai de **7** jours (2 jours pour les matchs de coupe ou brassage) à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée. (Voir procédure des articles 126 du règlement particulier de la Ligue des Hauts-de-France et 190 des règlements généraux de la FFF).

Le Président de Séance	Le Secrétaire de Séance
D. SION	C. RAMET

FINALES des COUPES

Les membres des commissions des coupes Seniors, Vétérans, Féminines, Jeunes et Futsal félicitent les équipes qualifiées pour les différentes finales de coupes et vous accueilleront sur les différents sites pour les finales aux horaires repris ci-dessous.

Le samedi 3 JUIN 2023

Site de WINGLES (Stade Michel Bernard)
9 heures : Finale U13 District (16 équipes)
14 heures : Finale U13 ARTOIS (16 équipes)

Site de AVION (Salle Roger Blezel)
15 heures 30 : Finale Alain VERDURE : RAYA ESSARS / FESTUBERT MELITING (b)
17 heures 30 : Finale ARTOIS Futsal : FC DOURGES / AS BASSEENNE FUTSAL (b) ou AS AVION (1)

Le samedi 10 JUIN 2023

Site de CAUCHY à la TOUR (Complexe Sportif Jean Clairet)
14 heures 30 : Finale U15 à 8 ARTOIS (8 équipes)
Groupe A : FC ANNAY – CALONNE LIEVIN Esp. – FC LA ROUPIE – OSC VITRY
Groupe B: FC ATREBATE – A. AUBIGNY SAVY – COS MARLES (c) – US NOEUX (c)

Site du Stade HENIN (Stade Birembaut)
13 heures 45 : Finale Vétérans à 7 ARTOIS : USA LIEVIN / ES BULLY les MINES
15 heures 30 : Finale Vétérans Léonce LOYEZ : FC CHARCOT BULLY les MINES / US BILLY BERCLAU
17 heures 30 : Finale Vétérans ARTOIS Challenge Jacques PENNINCK : SC ARTESIEN / FC HERSIN ou UC DIVION ou FC MONTIGNY (1)

Le samedi 17 JUIN 2023 :

Site de l'O HENIN (Stade Delabre)
13 heures 45 : Finale Féminines à 7 ARTOIS : ES BULLY les MINES / FC LILLERS (b)
17 heures 30 : Finale Féminines ARTOIS Challenge Evelyne BAUDUIN : En ATTENTE RESULTAT des DEMI-FINALES

Site de GONNEHEM (Stade Municipal)
14 heures 30 : Finale Jean- Louis MALLEZ : AFCLL BETHUNE (b) ou AS CAUCHY / NORRENT FONTES (1)
16 heures 30 : Finale U16 ARTOIS : US VERMELLES. / SC ST NICOLAS

Site de BIACHE (Stade Bernard Leroy)
13 heures 45 : Finale U15 Gaston POUILLY : AS NOYELLES les VERMELLES / ES LAVENTIE
15 heures 30 : Finale U18 Philippe LEBAS : FC HINGES / OC COJEUL
17 heures 30 : Finale ARTOIS Challenge Yves ST AUBIN : ESD ISBERGUES/ E. CALONNE LIEVIN

Le dimanche 18 JUIN 2023 :

Site de GUARBECQUE (Stade Municipal terrain Raymond Lejeune)
14 heures 30 : Finale Lucas CICA : US NOYELLES sous LENS C / ENTENTE VERQUIN (b)
16 heures 30 : Finale FRANÇOIS PLATEAU : FC LILLERS / FC MONTIGNY

Site de la JF MAZINGARBE (Stade Wattrelot)
14 heures 30 : Finale DIDIER DEMANDRILLE : ES BULLY les MINES C / US NOYELLES sous LENS (b)
16 heures 30 : Finale U15 ARTOIS Raymond BRICE : STADE BETHUNE (b) / UAS HARNES

Site de MAROEUIL (Stade Orlando Balestra)
14 heures 30 : Finale Louis LETEVE : FC BEAUMONT / AS FREVENT
16 heures 30 : Finale U18 ARTOIS Daniel DRAMEZ : FC LACOUTURE / ES ANZIN ST AUBIN

Le dimanche 25 JUIN 2023 :

Site de MONCHY CAYEUX (Stade Municipal)
13 heures 45 : Finale U15 TERNOIS : US BOUBERS / US PAS
14 heures 30 : Finale U18 TERNOIS : SC AUBIGNY/SAVY / CS PERNES
16 heures 30 : Finale SENIORS TERNOIS : FC ATREBATE / ES FICHEUX

(1) Résultats en attente des commissions juridique ou disciplinaire ou d'appel

BONNE FINALE A TOUS

Les commissions coupes Jeunes et Seniors

COMMISSION DES ARBITRES

Réunion du :	Plénière du jeudi 11 mai 2023 à 18 heures 30
Président :	M. Henry MACIUSZCZAK –
Présents :	MM. Frédéric GAULTIER - Michel KLECHA – Mathieu MUSTAR - Serge PAUCHET – Damien PENO - Anthony RINGEVAL – André SOJKA – Pascal WATEL (COMIT2 Directeur) -
Excusée :	Mme Clémence GONCALVES – M. Xavier MIQUET
Non excusé :	M. Chouki BELLA (Educateur) -

OUVERTURE DE SEANCE – Henry MACIUSZCZAK

» Le Président ouvre la séance en évoquant de nouveau la tristesse de la CDA suite au décès brutal du fils de **Monsieur David HEQUET** (formateur CDA – Arbitre AR2). Les membres de CDA lui témoignent de nouveau un soutien dans ces moments très douloureux.

» Pour terminer, le président de CDA évoque l'Assemblée Générale des Arbitres (10 juin 2023 à **NOYELLES Sous LENS**) : les sujets concernant le programme, les invités, les récompenses sont évoqués par les membres de CDA.

ADOPTION DU PV – Henry MACIUSZCZAK

» Réunion plénière du 13 avril 2023 - Le PV est adopté à l'unanimité des membres participants.

RAPPEL AUX ARBITRES

Changement d'arbitre en « dernière minute »

Nous vous rappelons que **chaque arbitre doit vérifier la conformité des informations sur la FMI** concernant l'identité des arbitres :

• Cliquez sur Infos Arbitres (fond rouge). Vous accédez à l'espace destiné à renseigner les trois arbitres et le délégué au match.

• Vérifier le NOM et PRENOM des officiels. En cas d'erreur, saisir NOM (possibilité de recherche avec la loupe et seulement les trois premières lettres saisies), PRENOM, Type, Statut, Fonction, n° de LICENCE. Finir par AJOUTER. Répéter l'opération pour chaque personne.

• Lorsque les trois arbitres et le délégué au match sont saisis, création par l'arbitre central du « mot de passe arbitre »

• Aucun mot de passe à avoir au préalable. Création le jour du match. Le saisir deux fois puis VALIDER LES INFOS ARBITRES

Nota : en cas d'erreur d'identité, une incidence sur le traitement des informations officielles mais également sur la gestion des paiements par virement est relevé.

La CDA se réserve le droit à l'avenir de convoquer les arbitres identifiés.

Pose de réserve

Nous rappelons que chaque arbitre doit tout mettre en œuvre afin que chaque club **puisse poser une réserve**, que ce soit d'avant-match, technique et/ou d'observations d'après-match.
A noté également qu'un club **peut retirer sa réserve** :
« Article 119bis : Annulation des réserves / CF règlements généraux du district / page 46 »
Les réserves visées aux articles 104, 116 et 119 peuvent être annulées à la demande du club plaignant, formulée à l'arbitre.
Dans ce cas, ce dernier barre en croix le texte de la réserve en inscrivant la mention « réserves annulées à …. H …., suivie de sa signature et de celle des personnes concernées des 2 clubs.
S'il a été fait usage de la FMI l'annulation des réserves est inscrire dans la partie « observations d'après-match »

SECRETARIAT – André SOJKA

Indisponibilités de longue durée

La CDA enregistre les indisponibilités suivantes :
» **Monsieur Jérémy FERNANDES** (DA1) : jusqu'au 13 juin 2023
» **Monsieur Florian PLAQUIN** (D1) : jusqu'au 11 juin 2023
» **Monsieur Cédric LEROUX** (D2) : jusqu'au 30 juin 2023
» **Monsieur Olivier FOUCART** (D1) : jusqu'au 30 mai 2023
» **Monsieur Gilbert LECOMTE** (DA2) : jusqu'au 23 mai 2023

DESIGNATIONS – André SOJKA

Seniors

» Point sur les désignations à venir.
» A noter, que la CDA demande aux arbitres d'utiliser uniquement le mail pour joindre les désignateurs séniors et jeunes.
L'utilisation du téléphone doit se faire en cas d'urgence.
La CDA sera vigilante si des arbitres n'appliquent pas cette consigne.
» La CDA valide les demi-finales « séniors » qui auront lieu le 28 mai 2023.
» Les Finales sont prévues le 17 et 18 juin 2023.

Jeunes

Les désignations sur les demi-finales de coupe ont été préparées par **Monsieur Loïc MOUTON** en Jeunes selon l'investissement et les résultats théorique/pratique des arbitres.
Un mail de consignes est envoyé aux arbitres jeunes concernés.

Demandes des clubs pour les tournois :

- 3 arbitres pour le tournoi U14/U15 féminin à **ANZIN-SAINT-AUBIN**, le jeudi 18 mai (journée).
- 4 arbitres pour le challenge "Thibaut CAUWET" à **ARRAS**, le jeudi 18 mai (journée).
- 20 arbitres pour la Gaillette Cup au **RC LENS**, le 3 et 4 juin (journée).
- 5 arbitres pour un tournoi U10/U11 le samedi 17 juin et U12/U13 pour le dimanche 18 juin (journée).

OBSERVATIONS – Serge PAUCHET – Mathieu MUSTAR

Seniors

» Un point sur les observations pour l'ensemble des catégories.
» Les observations seront normalement terminées pour le week-end du 27, 28 mai 2023.
» Évocation de la situation de **Monsieur Olivier EDOIRE** (D1) : le PV du 4 mai 2023 propose de classer **Monsieur Olivier EDOIRE** en catégorie DA1 pour la saison 2023-2024.
Or, **Monsieur Olivier EDOIRE** refuse d'être désigné en D1 pour cette saison, de ce fait, la CDA l'informe de son classement en DA2 pour la saison 2023-2024.

Jeunes

» 4 rapports d'observation sont en retard de plus d'un mois. **Mathieu MUSTAR** les relancera une nouvelle fois cette semaine.

» Afin de pouvoir terminer les observations, les candidats reçus cette saison ne seront pas observés une 2e fois après leurs parrainages et leur examen pratique. Seuls les 9 candidats n'ayant pas pu réaliser leur examen en saison 21-22 seront revus une nouvelle fois.
» Les week-ends de 3 jours ont permis d'avancer efficacement dans les observations, notamment sur les observations classiques des jeunes arbitres (+22).

Voici l'état des observations Jeunes au 11 mai 2023 :
Total : 163 observations Jeunes réalisées sur 221 à faire (74% contre 49% mi-avril).
Dont :

	Réalisés	Prévus	% actuel	% au 13 avril
Observations notées des JAD	70	89	79 %	53 %
Examens des candidats	50	79	63 %	53 %
Observations n°2 des candidats reçus	3	9	33 %	5 %
Conseils Filière Ligue Jeunes	19	22	86 %	73 %

POLE TECHNIQUE – Anthony RINGEVAL – Mathieu MUSTAR

DOSSIERS MEDICAUX

» Le traitement des dossiers médicaux a débuté via la procédure mise en place.
A noté qu'un accusé de réception sera transmis à chaque arbitre lors de la réception du dossier (par le secrétariat du District) puis un mail en fonction de la validation ou du refus du dossier (par le secrétariat du District, par période de 15 jours).

STAGE PRATIQUE des ARBITRES STAGIAIRES

» Préparation du stage des arbitres formés cette année.
» Le stage pratique des stagiaires prévu à **MONCHY au BOIS** le 1er avril a été reporté pour raisons météorologiques.
Le stage sera proposé le samedi 3 juin prochain de 9 heures à 12 heures à **BIACHE Saint VAAST** (convocations envoyées par mail).

PROMOTIONS ET RETROGRADATIONS

La CDA valide les rétrogradations et les promotions suivantes :

Seniors D1	3 rétrogradations maximum
Seniors D2	3 rétrogradations maximum et 2 promotions minimum
Seniors D3	5 rétrogradations maximum et 5 promotions minimum
Seniors D4	5 rétrogradations maximum et 6 promotions minimum
Seniors D5	10 promotions minimum
Seniors DA1	2 rétrogradations maximum
Seniors DA2	2 promotions minimum

FILIERE LIGUE

» 3 réunions de révision sont prévues pour préparer nos 7 candidats à l'examen de Ligue du samedi 27 mai 2023.

3 séances ; de 19 heures à 20 heures 30 en visioconférence les mardi 2, mercredi 10 et mardi 16 mai.

Le contenu de chaque séance a été préparé par **Nathan LARDIER** et **Edouard MORGANTI**

BONUS – MALUS

Une réflexion est à l'étude permettant d'avoir un barème beaucoup plus simple pour la saison prochaine.

SEMINAIRE DE RENTREE 2023/2024

» Prendre note que le séminaire de rentrée se déroulera le samedi 9 septembre 2023 de 9 heures à 18 heures à l'ARENA de **LIEVIN** pour toutes les catégories. Les repas seront pris en charge par le district.

» Le séminaire de rattrapage aura lieu le dimanche 24 septembre de 9 heures à 18 heures.

Les convocations seront envoyées fin juillet.

FUTSAL – Frédéric GAULTIER

» Evocation de la formation initiale qui a eu lieu le 29 et 30 avril 2023 et le 6 mai 2023 en **ESCAUT.**

3 stagiaires ont été reçus à cette formation initiale

» **Pour la saison 2022-2023** : 14 arbitres pourront officier dès septembre 2023. **Frédéric GAULTIER** se félicite de cette réussite (le message passe bien au niveau des clubs).

» Il est évoqué l'interrogation concernant les championnats de jeunes en district pour la saison prochaine (attente d'un retour de la commission compétente).

» Evocation des candidats potentiels à être présentés en Ligue la saison prochaine : les arbitres pressentis seront revus par **Frédéric GAULTIER** et **Abdel Kader TERBECHE** afin de déterminer le choix final.

» Demande du Club de Calais Futsal de mettre à disposition des arbitres de l'Artois pour le challenge du 10 juin 2023 (en même temps que notre AG). La CDA est favorable à cette sollicitation et demande à **Frédéric GAULTIER** de prendre contact avec le club.

COMMISSION DISCIPLINE – Michel KLECHA

» Point sur les dossiers disciplinaires.

» Pour le week end du 6 et 7 mai : 62 rouges.

COMITE DIRECTEUR – Pascal WATEL

Remerciement du travail de **Monsieur Xavier MIQUET** concernant les désignations jeunes.

TOUR DE TABLE

Fin de la réunion : 20 heures 30

Prochaines réunions : jeudi 1er juin 2023 à 18 heures (bureau) – vendredi 7 juin 2023 à 18 heures 30 (plénière)

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 152 des règlements généraux du District)

Secrétaire de séance	**Président de la CDA**
Damien PENO	**Henry MACIUSZCZAK**

COMPETITIONS FEMININES

CHAMPIONNAT D1 2 EME PHASE

POULE A

A l'issu de la 2eme phase, le champion D1 féminine d'Artois est : **US NOYELLES SOUS LENS**
La commission féminine félicite le club, les joueuses et l'ensemble des dirigeants qui disputeront les barrages d'accession en R2 Féminine.
1er tour : les 4 et 11 juin
Par conséquent l'US NOYELLES sous LENS ne pourra pas disputer les ½ finale de la coupe d'Artois le 4 juin 2023, et doit se retirer de la compétition

COUPE D'ARTOIS FEMININE : CHALLENGE EVELYNE BAUDUIN

½ finales

FCF Hénin-Beaumont / US Rouvroy
US Noyelles sous Lens / FC Dainville
Le 4 juin 2023

COUPE D'ARTOIS FEMININES A 7

La finale opposera les clubs de : FC Lillers (b) /ES Bully

Les finales féminines à 7 et à 11 auront lieu le samedi 17 juin 2023 à HENIN-BEAUMONT.

FESTIVAL U13F PITCH

La commission féminine félicite les équipes de RC LENS et FCF HENIN- BEAUMONT pour leur parcours en finale régionale U13 pitch qui s'est déroulé à AMIENS le samedi 13 mai 2023.

DISPOSITIF « TOUTES FOOT »

Le Jury régionale s'est réuni ce vendredi 26 mai 2023, pour retenir Les 3 lauréats pour la finale nationale.
Parmi les 3 clubs retenus, 2 clubs de l'Artois : US NOYELLES sous LENS – FCH LENS
Félicitation aux deux clubs

RAPPEL DU DISPOSITIF

La FFF lance le nouveau dispositif « Toutes Foot » qui vise à développer la pratique féminine, renforcer la place des femmes dans le football et dynamiser le projet club dans toutes ses dimensions !
Cette action permet aux clubs d'organiser tout au long de la saison des actions de promotion, développement de la pratique féminine (journées portes ouvertes, section sportive, stage féminin …) puis d'intégration et d'évolution de la place des femmes dans le football (formations des dirigeantes, arbitres, éducatrices …).
Ce dispositif « Toutes Foot » permettra à certains clubs d'être valorisés et conviés à Clairefontaine pour une Cérémonie de Remise des Trophées ! Avant d'accéder à cette belle récompense, le club gagnant doit dans un premier temps faire partie des lauréats départementaux puis régionaux pour accéder à la phase finale.

Micheline GOLAWSKI
Présidente de la commission

Delphine BRESA
Secrétaire de la Commission

COMPETITIONS JEUNES

> Forfait général d'OS AIRE en U18 D2 – GROUPE A – Amende de 60 €

> Forfait général d'AS PONT à VENDIN en U18 D4 – GROUPE C – Amende de 60 €

> Forfait général du FCH LENS en U18 D4 – GROUPE F – Amende de 60 €

Pascal WATEL.

GESTION des LITIGES SPORTIFS et ADMINISTRATIFS

Réunion du :	Restreinte du lundi 22 mai 2023
Présidente :	Mme Nathalie COCKENPOT -
Présents :	MM. Bernard DEJARDIN – Marc TINCHON -

Les membres de la commission licenciés dans un club, ne participent ni aux délibérations, ni aux votes concernant leurs équipes et celles évoluant dans les mêmes catégories, divisions et groupes que les leurs.

Journée du 16 avril

FEMININES D1 – GROUPE A

Rencontre 25457283 : US NOYELLES sous LENS / US BIACHE

Match arrêté à la 46' pour insuffisance de joueuses à BIACHE suite à 3 blessées (10 noms sur la FMI) sur le score 7/0.
Match homologué sur son résultat.
Amende de 20 € à BIACHE

Journée des 13 – 14 mai

SENIORS D3 – GROUPE C

Rencontre 24731583 : BEAUMETZ SUD ARTOIS / AAE EVIN

2ème forfait de EVIN
BEAUMETZ SUD ARTOIS bat EVIN par forfait 5/0.
Amende de 50 € à EVIN.

SENIORS D4 – GROUPE A

Rencontre 24731758 : FC ATREBATE / US MONDICOURT

2ème forfait de MONDICOURT
ATREBATE bat MONDICOURT par forfait 5/0.
Amende de 50 € à MONDICOURT.

SENIORS D6 – GROUPE D

Rencontre 24763375 : FC ESTEVELLES / SC FOUQUIERES (b)

2ème forfait de ESTEVELLES
FOUQUIERES bat ESTEVELLES par forfait 5/0.
Amende de 50 € à ESTEVELLES.

SENIORS D7 – GROUPE B
Rencontre 25053037 : I. NORRENT FONTES (b) / US LAPUGNOY (b)
1er forfait de LAPUGNOY
NORRENT FONTES bat LAPUGNOY par forfait 5/0.
Amende de 25€ à LAPUGNOY.

SENIORS D7 – GROUPE C
Rencontre 25053170 : FC GIVENCHY (b) / VERQUIN 5B°
1er forfait de GIVENCHY
VERQUIN ENT. bat GIVENCHY par forfait 5/0.
Amende de 25 € à GIVENCHY.

VETERANS A 11 – GROUPE A
Rencontre 249509938 : CS HABARCQ / AAE AIX
2ème forfait de AIX
HABARCQ bat AIX par forfait 5/0.
Amende de 50€ à AIX.

VETERANS A 7 – GROUPE C
Rencontre 24952123 : US ARLEUX / OC COJEUL
1er forfait de COJEUL
ARLEUX bat COJEUL par forfait 5/0.
Amende de 15 € à COJEUL.

FEMININES D1 – GROUPE B
Rencontre 225457357 : UFA 1 / E. SOUCHEZ/NEUVILLE
2ème forfait de UFA
E. SOUCHEZ/NEUVILLE bat UFA par forfait 5/0.
Amende de 60 € à UFA.
Rencontre 2545736 : ESD ISBERGUES / ES VENDIN
1er forfait de VENDIN
ISBERGUES bat VENDIN par forfait 5/0.
Amende de 25 € à VENDIN.

U18 D1
Rencontre 25405812 : ES SAINT-LAURENT / USSM LOOS
1er forfait de LOOS
SAINT-LAURENT bat LOOS par forfait 5/0.
Amende de 60 € à LOOS.

U18 D2 – GROUPE A
Rencontre 25405978 : US GONNEHEM / OS AIRE
3ème forfait de AIRE
GONNEHEM bat AIRE par forfait 5/0.
Amende de 60€ à AIRE.
Rencontre 25405980 : US BIACHE / OLYMPIQUE LIEVIN
1er forfait de LIEVIN
BIACHE bat LIEVIN par forfait 5/0.
Amende de 60€ à LIEVIN.

U18 D3 – GROUPE A
Rencontre 25406621 : COS MARLES / US HOUDAIN
2ème forfait de MARLES
HOUDAIN bat MARLES par forfait 5/0.
Amende de 60 € à MARLES.

U16 D1
Rencontre 25404299 : US VERMELLES (b) / AS COURRIERES
1er forfait de COURRIERES
VERMELLES bat COURRIERES par forfait 5/0.
Amende de 60 € à COURRIERES.

U15 à 8 – POULE D
Rencontre 25412324 : OSC VITRY / AS COURRIERES (b)
1er forfait de COURRIERES
VITRY bat COURRIERES par forfait 5/0.
Amende de 60 € à COURRIERES.

U15 D3 - GROUPE B
Rencontre 25404791 : FC HERSIN / CS LIEVIN DIANA
1er forfait de LIEVIN DIANA
HERSIN bat LIEVIN DIANA par forfait 5/0.
Amende de 60 € à LIEVIN DIANA.

FUTSAL D1
Rencontre 25185589 : FESTUBERT MELTING S. / NOEUX LES MINES AFC
2ème forfait de NOEUX LES MINES
FESTUBERT MELTING S. bat NOEUX LES MINES par forfait 5/0.
Amende de 60 € à NOEUX LES MINES.

SENIORS D4 – GROUPE C
Rencontre 24732021 : JF MAZINGARBE / OS ANNEQUIN (b)
Réserves d'avant match de ANNEQUIN, non confirmées, non appuyées, non recevables.
Résultat acquis sur le terrain : 5/1
Amende de 17 € à ANNEQUIN .
Rencontre 24732022 : AS SALOME / CS LIEVIN DIANA (b)
Réserves d'avant match de SALOME, non confirmées, non appuyées, non recevables.
Résultat acquis sur le terrain : 0/3
Amende de 17 € à SALOME.

SENIORS D4 – GROUPE D
Rencontre 24732152 : US NOYELLES SOUS LENS (b) / US ROUVROY (b)
Réserves d'avant match de ROUVROY, non confirmées, non appuyées, non recevables.
Résultat acquis sur le terrain : 7/0
Amende de 17 € à ROUVROY.

SENIORS D5 – GROUPE A
Rencontre 24762321 : CS HABARCQ (b) / BEAUMETZ SUD ARTOIS (b)
Réserves d'avant match de BEAUMETZ SUD ARTOIS, non confirmées, non appuyées, non recevables.
Résultat acquis sur le terrain : 1/1
Amende de 17 € à BEAUMETZ SUD ARTOIS.

Rencontre 24762323 : US MONCHY AU BOIS (b) / SCF ACHICOURT
Réserves d'avant match de ACHICOURT, non confirmées, non appuyées, non recevables.
Résultat acquis sur le terrain : 2/4
Amende de 17 € à ACHICOURT.

SENIORS D6 – GROUPE A
Rencontre 24762980 : ES VSAINTE- CATHERINE (b) / FC ATREBATE (b)
Réserves d'avant match de SAINTE-CATHERINE, non confirmées, non appuyées, non recevables.
Résultat acquis sur le terrain : 3/1
Amende de 17 € à SAINTE-CATHERINE

SENIORS D6 – GROUPE B
Rencontre 24763112 : AS CAUCHY (b) / US HAM
Réserves d'avant match de HAM, non confirmées, non appuyées, non recevables.
Résultat acquis sur le terrain : 2/3
Amende de 17 € à HAM.

VETERANS A 11 – GROUPE E
Rencontre 24951597 : ES SAINT-LAURENT / AS BREBIERES
Observations d'après match de BREBIERES, non confirmées, non appuyées, non recevables.
Résultat acquis sur le terrain : 2/0
Amende de 17 € à BREBIERES.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (2 jours pour les coupes et les brassages) à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de 110 euros (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

La Présidente,
Nathalie COCKENPOT.

Le Secrétaire,
Marc TINCHON.

COMPETITIONS VETERANS

> Forfait général d'AAF AUBY VETERANS à 11 – GROUPE A – Amende de 70 euros

Le Président de la Commission :
Gérard DEBONNE.

TOURNOIS et RASSEMBLEMENTS HOMOLOGUES

27 mai (matin)	Esp. CALONNE LIEVIN	U6/U7
27 mai	US LAPUGNOY	U10/U11 – U12/U13
27 mai	USO DROCOURT	U10/U11
27 mai	Esp. CALONNE LIEVIN	U10/U11
28 mai	US LAPUGNOY	U6/U7 – U8/U9 – Vétérans Loisir
29 mai (matin)	Esp. CALONNE LIEVIN	U8/U9
29 mai	Esp. CALONNE LIEVIN	U12/U13
3 juin	SC FOUQUIERES	U10/U11

Tournois et rassemblements homologués sous réserve du bon déroulement des compétitions.